

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DSTI 29 G Passation et modalités d'attribution d'un marché pour la fourniture et mise en oeuvre du Système Informatique de la protection maternelle et infantile (SI PMI).

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général soumet à son approbation le principe et les modalités d'attribution d'un marché après une procédure de dialogue compétitif pour la fourniture et mise en oeuvre du Système Informatique de la protection maternelle et infantile (SI PMI) construit à partir d'une intégration de modules progiciels ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de lancement et les modalités d'attribution d'un marché passé après une procédure de dialogue compétitif pour le marché de fourniture et mise en oeuvre du Système Informatique de la protection maternelle et infantile (SI PMI) construit à partir d'une intégration de modules progiciels en application des articles 36, 40, 67 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le cadre de réponse pour la sélection des candidatures concernant le marché passé après une procédure de dialogue compétitif pour la fourniture et la mise en oeuvre du Système Informatique de la protection maternelle et infantile (SI PMI) construit à partir d'une intégration de modules progiciels dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement chapitres 20 et 23, natures 2051 et 232, rubrique 02029 du budget départemental, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.